

Prolongation de l'ARRETE TEMPORAIRE N°74/2022

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU 9 CHEMIN DE LA FRIGOULE**

Le Maire,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande du 22 septembre 2022, présentée par l'Entreprise Alliance BTP – 3218 av. Kennedy – 30900 Nîmes, d'occuper le domaine public au 9 chemin de la Frigoule.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur la propriété de M. FAURANT et Mme HILAIRE sise 9 chemin de la Frigoule et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

Considérant que l'installation et la désinstallation d'une benne de stockage sera effectuée par l'Entreprise Alliance BTP.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise Alliance BTP est autorisée entreposer une benne de 31 m² du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 31 octobre 2022 sur le domaine public pour travailler sur la propriété sise 9 chemin de la Frigoule.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : défense de stationner.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'Entreprise Alliance BTP, sous contrôle des services de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : La pose d'une benne sur le domaine public est soumise à une redevance de 1€ par jour et par mètre carré qui sera décomptée à la pose et dépose de ce type d'équipement.

Le Maire et l'Entreprise Alliance BTP – sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation adressée: à la Gendarmerie de CALVISSON

Ampliation notifiée : à l'entreprise chargée des travaux l'Entreprise Alliance BTP ☎06.42.86.73.94 📧b.lesionka@alliancebtp.com .

Fait à Saint-Dionisy, le 4 octobre 2022

François CHARRIERE
Conseiller délégué à la voirie



Mise en ligne le : 07/10/2022

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.